

## Certificat de qualité (standard) pour la méthode

### «Pratique professionnelle du massage médical vdms-asmm»

En principe, l'obtention d'un diplôme fédéral de masseur médical nécessite la réalisation d'un stage clinique (cf. règlement d'examen en vigueur des deux organismes responsables OdA-MM et vdms-asmm). L'enregistrement de la méthode «Pratique professionnelle du massage médical vdms-asmm» favorise la professionnalisation dans la mise en œuvre de cette exigence dans le cadre du stage clinique et optimise en même temps les processus liés à cette profession de santé, au bénéfice des patients, des assureurs maladie, des organismes d'enregistrement, des centres de formation, mais aussi des autorités de surveillance cantonales et fédérales.

## 1. Situation initiale

### 1.1 Champ d'application

Les présentes informations ont pour but d'expliquer et de préciser la mise en œuvre uniforme du module 8 (stage clinique) conformément aux directives relatives au règlement d'examen pour l'examen professionnel de masseur médical avec brevet fédéral dans le contexte de l'enregistrement de la méthode «Pratique professionnelle du massage médical vdms-asmm».

### 1.2 Objet de la réglementation

Cette directive définit les conditions générales pour l'obtention de la « Pratique professionnelle du massage médical vdms-asmm » (stage de formation) et s'entend comme une structure d'apprentissage limitée dans le temps dans le cadre de la préparation à l'examen professionnel fédéral.

### 1.3 But

L'objectif de cette directive est de créer une procédure uniforme pour l'acquisition de l'expérience professionnelle en massage médical en vue de la préparation à l'examen professionnel fédéral, conformément à l'enregistrement de la méthode «Pratique professionnelle du massage médical vdms-asmm » auprès des organismes d'enregistrement privés.

### 1.4 Compétence

Les directives du règlement d'examen relatif à l'examen professionnel de masseur médical et masseuse médicale exigent, comme preuve de compétence, un stage dans un lieu de stage reconnu. La vdms-asmm en tant que co-responsable de l'examen professionnel, tient compte dans cette exigence des besoins du marché du travail pour un développement professionnel durable et, en tant qu'organe de contrôle pour l'enregistrement de la « Pratique professionnelle du massage médical vdms-asmm », garantit le respect de l'exigence « Attestation de compétence pour un stage reconnu ».

## 2. Directives de l'organisme responsable (directives relatives au règlement d'examen)

Les praticiens du massage médical sont capables, de manière autonome et en collaboration avec d'autres personnes et groupes professionnels responsables, d'appliquer correctement les techniques et méthodes apprises, de mener des entretiens avec les patients, d'établir des diagnostics et de présenter des concepts de traitement développés de manière indépendante.



## 2.1 Objectif général

Grâce à l'enregistrement de la méthode «**Pratique professionnelle du massage médical vdms-asmm**», les futurs masseurs médicaux sont capables d'appliquer les compétences prescrites dans les directives du règlement d'examen dans le contexte réel et concret du massage médical, et satisfont ainsi à l'attestation de compétences.

## 2.2 Structure du stage de formation

L'enregistrement de la méthode «**Pratique professionnelle du massage médical vdms-asmm**» répond aux exigences des directives en vigueur relatives au règlement d'examen pour l'examen professionnel de masseur médical avec brevet fédéral.

## 2.3 Droits et obligations des stagiaires

Les stagiaires acquièrent une expérience professionnelle sous la supervision et la direction d'un/e masseur/euse médical/e (inscrit/e au registre national des professions de santé NAREG avec une autorisation de pratique valide) et suivent des cours spécialisés sous la supervision d'un prestataire de modules/centre de formation reconnu, conformément à la méthode enregistrée « **Pratique professionnelle du massage médical vdms-asmm** ». Cela permet aux stagiaires d'acquérir une expérience professionnelle temporaire sans autorisation cantonale de pratique de la profession de masseur médical.

Les personnes enregistrées sous «**Pratique professionnelle du massage médical vdms-asmm** »

- Traiter avec son propre numéro RCC, mais sous la responsabilité professionnelle d'un masseur médical BF ou d'une masseuse médicale BF
- Traiter avec un enregistrement de méthode valide «**Pratique professionnelle du massage médical vdms-asmm** »
- Peuvent se désigner comme «masseur/euse médical/e en stage clinique» pendant la durée du stage

## 2.4 Responsabilité et signatures pour les éléments obligatoires

Pendant la période d'enregistrement de la «**Pratique professionnelle du massage médical vdms-asmm**», les éléments obligatoires tels que la rédaction de rapports d'examen à l'intention de tiers (notamment questionnaires des assureurs maladie, directions cantonales de la santé, etc.) ne peuvent être effectués que sous la supervision constante et sous la responsabilité du/de la masseur/euse médical/e diplômé/e avec une autorisation de pratique valable.

## 2.5 Numéro RCC

L'enregistrement «**Pratique professionnelle du massage médical vdms-asmm**» constitue la base permettant aux masseurs médicaux en stage d'utiliser le numéro RCC avec les codes tarifaires attribués aux masseurs médicaux avec BF dans le cadre de leur pratique professionnelle.

## 2.6 Durée limitée «**Pratique professionnelle du massage médical vdms-asmm**»

La durée d'enregistrement de la méthode « **Pratique professionnelle du massage médical vdms-asmm** » est limitée à 18 mois maximum. Les données correspondantes sont consignées dans le certificat vdms-asmm. Si l'examen final (examen professionnel fédéral) est passé et réussi pendant cette période, le titre est automatiquement (SEFRI) transformé en masseur médical BF. Si l'examen professionnel fédéral n'est pas réussi, il est possible de prolonger l'enregistrement une seule fois de 12 mois, la durée maximale d'enregistrement étant définitivement fixée à 30 mois. Après un deuxième échec à l'examen, l'enregistrement de la méthode « **Pratique professionnelle du massage médical vdms-asmm** » n'est plus autorisé.



### **3. Certificat de qualité Enregistrement**

#### **«Pratique professionnelle du massage médical vdms-asmm»**

L'inscription à la «Pratique professionnelle du massage médical vdms-asmm» est personnelle. Les thérapeutes qui souhaitent s'inscrire doivent fournir les documents/informations suivants à la vdms-asmm (association professionnelle du massage médical)

- Données personnelles avec justificatif (copie d'une pièce d'identité officielle).
- Extrait du casier judiciaire suisse (extrait privé, datant de moins de six mois).
- Contrat de stage méthode «Pratique professionnelle du massage médical vdms-asmm»
- Attestation délivrée par le centre de formation certifiant que le candidat a suivi des cours préparatoires comprenant au moins 340 heures d'enseignement sur les bases de la médecine, les bases des sciences sociales et les bases générales, ainsi qu'au moins 400 heures d'enseignement sur les méthodes de massage médical dans le domaine du massage classique, de la réflexologie plantaire et du drainage lymphatique manuel.
- Attestation du centre de formation confirmant la réussite et/ou l'inscription aux cours préparatoires d'au moins 340 heures d'apprentissage supplémentaires sur les méthodes de massage médical (notamment massage du tissu conjonctif, électrothérapie, hydrothérapie).
- Preuve délivrée par le centre de formation attestant que les cours/la formation sont enregistrés auprès de la Confédération (SEFRI) pour l'examen professionnel fédéral.
- Confirmation de l'inscription/préinscription à l'examen professionnel fédéral de masseur/masseuse médical(e) délivrée par le secrétariat des examens professionnels fédéraux.
- Preuve d'inscription à l'examen professionnel fédéral délivrée par le secrétariat d'examen.

La vdms-asmm vérifie, à l'attention des organismes d'enregistrement compétents en médecine complémentaire, l'exhaustivité et l'exactitude des informations/documents fournis et délivre le certificat temporaire «Pratique professionnelle du massage médical vdms-asmm» pour l'enregistrement de la méthode.

### **4. Entrée en vigueur**

Ce certificat de qualité (standard) relative à la méthode d'enregistrement «Pratique professionnelle du massage médical vdms-asmm» entrera en vigueur pour la première fois pour les enregistrements à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2026.